



Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 077-267708410-20220908-99\_DE08092022\_2-DE

Commune de COMBS LA VILLE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° 2

Date de convocation  
05.09-2022

Date d'affichage  
9.09.2022

Nombre de  
Membres

en exercice : 15

présents : 9

votants : 13

**Objet : Acceptation d'un don au profit du CCAS**

L'an deux mil vingt-deux, le 8 septembre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Murielle GOTIN – Vice-Présidente Déléguée du CCAS à 18h30.

**Présents** : Mme M. GOTIN - Mme A. ADJELI - Mme R. COCHET - M. D. ROUSSAUX - Mme M-L. PINGARD - M. E. ALAMAMY - Mme P. DUPUIS - M. F. AUZANNEAU - M. C. GHIS (départ du CA à 19h00)

**Absent représenté** : M. G. GEOFFROY par Mme M. GOTIN - Mme E. NOËL par Mme P. DUPUIS - Mme M. GEORGET par M. E. ALAMAMY - M. P. CHAREIL par Mme R. COCHET

**Absents excusés** : Mme C. FOURIS - M. Y. LERAY

VU le Code de l'Action sociale et des familles et notamment son article L. 123-8

CONSIDERANT qu'un particulier souhaite faire un don au CCAS afin de remercier la commune de l'hommage qu'elle rend à son grand-père en fleurissant la plaque à sa mémoire lors des cérémonies du 8 mai.

CONSIDERANT que ce don est consenti à titre gratuit, qu'il n'est grevé ni de conditions, ni de charges et qu'il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter l'accord du Conseil d'Administration pour l'acceptation du don,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** définitivement sans condition ni charge le don d'une somme de 1 000 euros consenti à titre gratuit par Monsieur PICOVSKY.

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le



ID : 077-267708410-20220908-99\_DE08092022\_2-DE

**DIT** que cette somme sera imputée à l'article 7713 du budget 2022 du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 9 septembre 2022



\* **Le Président du CCAS**  
**Guy GEOFFROY**



Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Transmise en préfecture le :  
Exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS de Combs-la-Ville.